



**A partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, il sera obligatoire de rouler phares allumés. Et pas seulement par mauvaise visibilité.**

### Ce qu'il faut savoir

- Les feux diurnes peuvent être couplés à l'allumage. Cela peut déjà être le cas pour les modèles récents de véhicules. Quels sont-ils et sur quels modèles peut-on monter soi-même ou faire monter par le garagiste des feux diurnes? Une liste est disponible sur le site web du TCS: sous la rubrique Test & Sécurité / Sécurité routière / Campagnes / Via Sicura / Obligation de rouler avec les feux allumés / A télécharger: «Liste de voitures – Equipement de l'éclairage».
- Si le véhicule n'est pas équipé de feux diurnes, il faut rouler avec les feux de croisement allumés.
- Les feux diurnes sont des feux supplémentaires. Ils sont moins puissants que les feux de croisement. Sans éblouir, le véhicule est bien visible.
- Les feux diurnes ne remplacent pas les feux de croisement. Dans un tunnel, par mauvaise visibilité et de nuit, les feux de croisement doivent toujours rester allumés.
- Il vaut la peine d'équiper le véhicule de feux diurnes a posteriori, même s'il est permis de rouler avec les feux de croisement allumés. De nos jours, les feux diurnes sont souvent équipés de LED. Ils sont plus économes et ménagent les autres feux.
- Lorsque l'on roule avec des feux diurnes, seuls ces derniers sont activés. Par contre, lorsque l'on roule avec les feux de croisement, il est possible que les feux de position, l'éclairage des plaques minéralogiques ainsi que des lumières intérieures soient allumés et que cela rende les tachymètres moins lisibles.

## FEUX DE JOUR

# Toujours allumés

Rouler avec les phares prévient les accidents.

A partir du 1<sup>er</sup> janvier prochain, il sera obligatoire de conduire de jour avec les phares allumés. C'est la décision prise par le Parlement dans le cadre du 2<sup>e</sup> paquet de *Via Sicura*. Les feux diurnes, ou de croisement, devront être allumés; les feux de position ne suffiront pas. Cette mesure doit permettre d'accroître encore la sécurité sur les routes. La lumière du soleil éblouissante ou un temps couvert peut diminuer la visibilité sur route. Une voiture arrivant en sens inverse tous phares éteints est alors moins visible. C'est justement dans de tels cas que les feux diurnes permettent de diminuer le risque d'accident.

Jusqu'ici, il était seulement recommandé de rouler avec les feux de croisement allumés. Dès le début de l'année prochaine, ce sera obligatoire. De nombreux pays européens connaissent déjà cette réglementation. Une liste de ceux-ci peut être consultée sur le site web du TCS, rubrique «Test & Sécurité», puis «Nos routes», puis «Via Sicura», puis «Obligation de rouler avec les feux allumés», puis «A télécharger» et, enfin, cliquez sur «Rouler de jour feux allumés». Depuis 2011, selon le droit européen, tous les nouveaux véhicules doivent être équipés de feux diurnes.

[www.tcs.ch](http://www.tcs.ch)